

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION
DE LOGEMENT**

ARRÊTÉ N° ARR-2023-503

LE MAIRE DU BOURGET

VU la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement, accompagnée du dossier de diagnostic technique, enregistrée sous le numéro APML-2023-169;

Déposée le	24/11/2023
Par En qualité de	Gestionnaire ORPI LEM Le Bourget
Propriétaire du bien	
Adresse du bien	02 Avenue Baudoin
Nature du bien à louer	T2
Cadastré	Section E 58
Surface habitable	-37.26 M2

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

VU la délibération n° 24 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol en date du 8 avril 2019 mettant en œuvre l'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la Ville du Bourget, tant sur le tissu pavillonnaire que sur l'habitat collectif privé ;

VU le dossier de diagnostic technique (DDT) en date du 23/11/2023 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231215-ARR-2023-503-AR
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en location d'un logement de 2 pièces principales et d'une surface habitable déclarée de – 37.26 m² ;

CONSIDÉRANT que la visite réalisée le 08/12/2023 a permis de constater l'état du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation préalable de mise en location de logement est **ACCORDEE** à pour le bien dont il est propriétaire au 02 Avenue Baudoin ;

Article 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance et elle doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Le bailleur ;
- Le mandataire.

Fait au Bourget, le 15 DEC. 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI



Date de transmission en Préfecture : 15 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 18 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231215-ARR-2023-503-AR
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023